

# CONSEIL MUNICIPAL DE MONTLAUR

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de juillet à vingt heures trente, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montlaur, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE,

Date de convocation : 13/07/2022  
Date d'affichage convocation : 13/07/2022  
Date de publication PV : 20/10/2022

En exercice : 15  
Présents : 11  
Absents : 4  
Pouvoir : 0  
Votants : 11

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou

Absents excusés : BERNAT Laurent, DELMAS Marie, LAFFOND Bernard, ROUSSET Jean-François  
Quorum : 6

Mme VALAT Karine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Questions inscrites à l'ordre du jour : **Détermination du nombre des adjoints suite à la démission de M. Rousset Jean-François du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ; Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission ; Fixation des indemnités de fonction des élus**

### **Délibération n°28-2022 : Détermination du nombre des adjoints suite à la démission de M. Rousset Jean-François du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Jean-François ROUSSET, par courrier du 24 juin 2022, adressé à Mme la Préfète de l'Aveyron, a démissionné de son poste de 2<sup>ème</sup> adjoint suite à son élection comme député de la troisième circonscription de l'Aveyron le 19 juin 2022. Mme la Préfète a accepté sa démission avec une prise d'effet le 28 juin 2022, date de réception de son courrier dans ses services.

Vu la délibération n° 15-2020 du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,  
Vu la délibération n° 16-2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,  
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,  
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,  
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

#### DELIBERATION :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de maintenir à quatre le nombre d'adjoints au maire
- **DECIDE** que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint)

### **Délibération n° 29-2022 : Election d'un adjoint**

Sous la présidence de M. RIVEMALE Patrick, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint, en remplacement de M. Rousset Jean-François ayant fait part à Mme la Préfète de son souhait de démissionner de ses fonctions de 2ème adjoint au maire, démission qu'elle a accepté et qui a pris effet le 28 juin 2022 jour de sa réception dans ses services. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4 , L. 211-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président rappelle qu'à la même séance, par délibération n° 28-2022 le conseil municipal a décidé de maintenir à quatre le nombre d'adjoints au maire.

A la même séance par délibération n° 28-2022 le conseil municipal a décidé que le nouvel adjoint à désigner, occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint).

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. CASTAN Yves et Mme RICARD Nathalie

### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Nom et Prénom des candidats ( <i>dans l'ordre alphabétique</i> )	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIRAUD Vivien	10	Dix

Proclamation de l'élection du nouvel adjoint

M. GUIRAUD Vivien a été proclamé en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **Délibération n° 30-2022 : Fixation des indemnités de fonction des élus**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;  
**Vu** la délibération n° 18-2020 du 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

**Considérant** l'élection du nouvel adjoint au 4<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

**Considérant** que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique,

En application de ce principe, pour la commune de Montlaur, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est de :

- Indemnité du Maire, taux maximal autorisé : 40,3 %
  - Indemnité des 4 adjoints ayant reçu délégation, taux maximal autorisé : 10,7 % x 4 = 42,8 %
- Totalité de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée : 83,1 %

**DELIBERATION :**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **DE FIXER** le niveau des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire au taux maximal autorisé, soit 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DE FIXER** le niveau des indemnités du nouvel adjoint délégué et des trois autres adjoints délégués pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le poste de conseil municipal délégué est supprimé.

- **DIT** que cette décision entrera en vigueur le 21 juillet 2022

L'indemnité évoluera au même rythme que le point d'indice de traitement de la fonction publique et sera versée mensuellement. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fin de séance à 21 h 30

## FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2022

### DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

**N° 28-2022 : Détermination du nombre des adjoints suite à la démission de M. Rousset Jean-François du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

**N° 29-2022 : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

**N° 30-2022 : Fixation des indemnités de fonction des élus**

### **Membres du conseil municipal présents en séance :**

ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou

**Le Maire**

**Patrick RIVEMALE**

**La secrétaire de séance**

**Karine VALAT**

*Signature,*



*Signature,*

